

**ACCORD AVEC PRESCRIPTIONS D'UN PERMIS DE
CONSTRUIRE POUR UNE MAISON INDIVIDUELLE ET/OU
SES ANNEXES**

Exemplaire destiné à la commune

DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DOSSIER N° PC 25317 21 C0002

dossier déposé complet le 12/01/2021

Demandeur Monsieur Loïc DARTEVELLE et
Madame Audrey LOCATELLI

demeurant 12 rue de la plaine résidence "La
Romanée" appt 4 25220 THISE

projet : construction maison individuelle avec
garage

sur un terrain sis Lotissement
"JALLERINGUS" Impasse sous Vaudry, Lot n°7
25170 JALLERANGE cadastré ZM131

SURFACE DE PLANCHER

existante : m²

créée : 107.12 m²

démolie : m²

Nombre de logements créés : 1

Nombre de logements démolis :

Date d'affichage de la demande en mairie : 2021
12 JAN. 2021

Date de notification de l'arrêté signé au demandeur :

12 AVR. 2021

Le Maire,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment son livre IV

Vu la loi relative à la liberté de la création, de l'architecture et du patrimoine (LCAP) du 07 juillet 2016

Vu la demande de permis de construire pour une maison individuelle et/ou ses annexes susvisée,

Vu la carte communale approuvée le 23/05/2007

Vu l'avis réputé favorable du maire

Vu le permis d'Aménager n°02531718C0001 délivré en date du 20/11/2018 et le permis d'Aménager
modificatif délivré en date du 21/02/2019.

Vu la DAACT en date du 28/01/2020 ;

Vu l'avis favorable avec prescriptions du syndicat des eaux du val de l'ognon en date du 22 février 2021, joint
au présent arrêté ;

Vu l'avis favorable du service de l'Architecte des bâtiments de France en date du 12 mars 2021,

Considérant que le projet consiste à la construction d'une maison d'habitation avec garage, section
cadastrale ZM131 lot n°7, sis Impasse sous vaudry 25170 JALLERANGE

ARRETE

Article 1 : L'autorisation faisant l'objet de la demande susvisée est accordée sous réserve du respect des
prescriptions énoncées à l'article 2.

Article 2 : Au titre de l'urbanisme :

-La construction devra respecter la continuité de l'altimétrie du lotissement voisin avec un niveau de sol
réalisé au minimum à l'altitude NGF de 229.00 m.

Au titre des réseaux humides :

-La parcelle est alimentée en eau potable depuis la conduite de distribution de DN60 située Impasse Sous
Vaudry, un branchement avec regard de comptage est en place limite de parcelle à construire. Pression de
service 9 bars.



MINISTÈRE DE LA CULTURE

Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté
Unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Doubs

MAIRIE DE JALLERANGE
10 Grande rue
25170 JALLERANGE

Dossier suivi par : Catherine GARRIGUES

Objet : demande de permis de construire

A Besançon, le 12/03/2021

numéro : pc31721c0002

adresse du projet : LOTISSEMENT JALLERINGUS - LOT 7 25170
JALLERANGE

nature du projet : Construction neuve individuelle

déposé en mairie le : 12/01/2021

reçu au service le : 14/01/2021

servitudes liées au projet : LCAP - abords de monuments historiques -
Château - Jardin et Parc du château

demandeur :

MME/M LOCATELLI AUDREY/
DARTEVELLE LOIC
12 RUE DE LA PLAINE
RESIDENCE LA ROMANEE
25220 THISE

L'immeuble concerné par ce projet est situé dans le périmètre délimité des abords ou dans le champ de visibilité du ou des monuments historiques désignés ci-dessus. Les articles L.621-30, L.621-32 et L.632-2 du code du patrimoine sont applicables.

Après examen de ce projet, l'architecte des Bâtiments de France donne son accord.

L'architecte des Bâtiments de France

Sophie CHABOT

En cas de désaccord avec l'architecte des Bâtiments de France, l'autorité compétente peut saisir, dans un délai de sept jours à compter de la réception du présent acte, le préfet de région (direction régionale des affaires culturelles) par lettre recommandée avec accusé de réception.

